

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 27

présenté par
M. Tardy et M. Saddier

ARTICLE 13

Compléter l'alinéa 17 par les mots :

« et les organisations professionnelles d'employeurs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli : si les organisations syndicales ne sont pas considérées comme des représentants d'intérêts, il doit en être de même pour les organisations professionnelles d'employeurs.

L'alinéa tel que modifié par le groupe socialiste constitue une rupture d'égalité manifeste, sans motifs sérieux.